

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Frédéric BOITEUX, qui a donné pouvoir à Madame Karine MUSART, absent excusé.

Madame Karine MUSART a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10 + 1
Date de la convocation		
08 Novembre 2022		
Date d'affichage de la convocation		
08 Novembre 2022		

**Délibération N° 08012022**

Délibération budgétaire modificative N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoir, décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 011 :

Compte 615228 : - 984 €

Chapitre 014 :

Compte 739223 : + 984 €

Pour extrait certifié conforme  
A Marson, le 21 Novembre 2022

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Frédéric BOITEUX, qui a donné pouvoir à Madame Karine MUSART, absent excusé.

Madame Karine MUSART a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10 + 1
Date de la convocation		
08 Novembre 2022		
Date d'affichage de la convocation		
08 Novembre 2022		

**Délibération N° 08022022**

**Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Marson**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune de MARSON compte moins de 1500 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et pouvoirs :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022 ;
- de transférer toutes les attributions au C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, dont le siège est situé à Saint-Germain-la-Ville (51240)  
- 4 Grande Rue.

Pour extrait certifié conforme  
A Marson, le 24 Novembre 2022

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le 28/11/2022
ID : 051-215103300-20221115-DLB08022022-DE

Envoyé en préfecture le 08/12/2022  
Reçu en préfecture le 08/12/2022  
Affiché le 12/12/2022  
ID : 051-215103300-20221115-DLB08032022-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

### SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Frédéric BOITEUX, qui a donné pouvoir à Madame Karine MUSART, absent excusé.

Madame Karine MUSART a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10 + 1
Date de la convocation		
08 Novembre 2022		
Date d'affichage de la convocation		
08 Novembre 2022		

### **Délibération N° 08032022**

#### **Dénomination de rues et voies**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 et L. 2121-30

Considérant l'obligation de dénommer les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, notamment de secours et postaux, et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs :

#### DÉCIDE :

- qu'une partie du chemin d'exploitation dit de Vésigneul-sur-Marne, parcelle cadastrée section YB n° 20, prend le nom de « Chemin de Vésigneul » (emplacement n° 1 – Plan n° 1) ;
- que le chemin d'exploitation dit de la Morellerie, cadastré section YB n° 87, 84 partie et 82, prend le nom de « Chemin de la Morellerie » (emplacement n° 2 – Plan n° 1) ;
- que le chemin d'exploitation dit des Vignes, cadastré section YB n° 19, prend le nom de « Rue Le Moulin » (emplacement n° 1 – Plan n° 2) ;
- qu'une partie du chemin d'exploitation dit de Bas, comprenant une partie de la parcelle cadastrée section YC n° 69 et la parcelle cadastrée section YC n° 75 en entier, prend le nom

de « Chemin des Bas » (emplacement n° 1 – Plan n° 3), et que le surplus de la parcelle cadastrée section YC n° 69 devient la continuité de la Rue des Jardins (emplacement n° 2 – Plan n°3) ;

- que la place dénommée « Place de la Salle des Fêtes » par délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16/11/1995 prend le nom de « Place Saint Nicolas » (emplacement n° 1 – Plan n° 4) ;

- que la place dénommée « Place du Pôle Scolaire » par délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16/11/1995 se dénomme désormais « Place de la Mairie » (emplacement n° 2 – Plan n° 4) ;

- que « La ruelle des écoliers » dénommée par délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16/11/1995 se nomme désormais « Rue des écoliers » (emplacement n° 3 – Plan n° 4) ;

- que la portion de la route départementale n° 79 allant du panneau de sortie de village à la limite du territoire avec la commune de COURTISOLS prend la dénomination de « Route de Courtisols » ;

- que la portion de la route départementale n° 1 allant du panneau de sortie de village à la limite du territoire avec la commune de SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE prend la dénomination de « Route de Saint-Jean » ;

- de charger Monsieur le Maire de porter ces dénominations à la connaissance de la population par l'apposition de plaques adéquates et la transmission aux services concernés.

Pour extrait certifié conforme  
A Marson, le 24 Novembre 2022

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX

Envoyé en préfecture le 08/12/2022  
Reçu en préfecture le 08/12/2022  
Affiché le 12/12/2022  
ID : 051-215103300-20221115-DLB08032022-DE

Signé par : Noël VOISIN DIT LACROIX  
Date : 08/12/2022  
Qualité : maire

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



PLAN N° 1

- ① Chemin de Vésigneul
- ② Chemin de la Morellerie

Département :  
MARNE

Commune :  
MARSON

Section : YB  
Feuille : 000 YB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

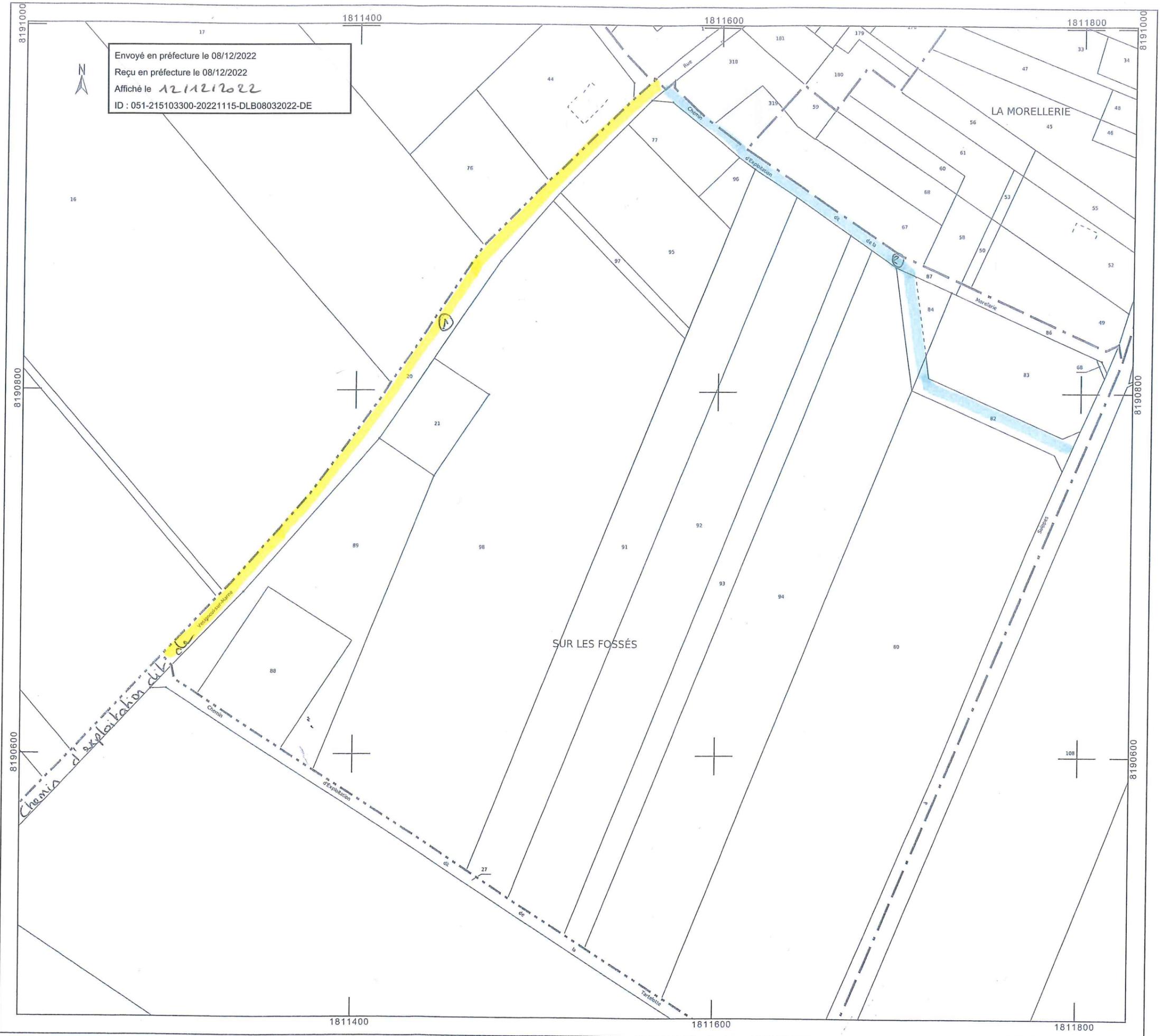
Date d'édition : 05/12/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF MARNE  
Cité administrative Tirlet 51036  
51036 Chalons en Champagne cedex  
tél. 03-29-68-60-36 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



PLAN N° 2

① Rue Le Moulin

Département :  
MARNE

Commune :  
MARSON

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

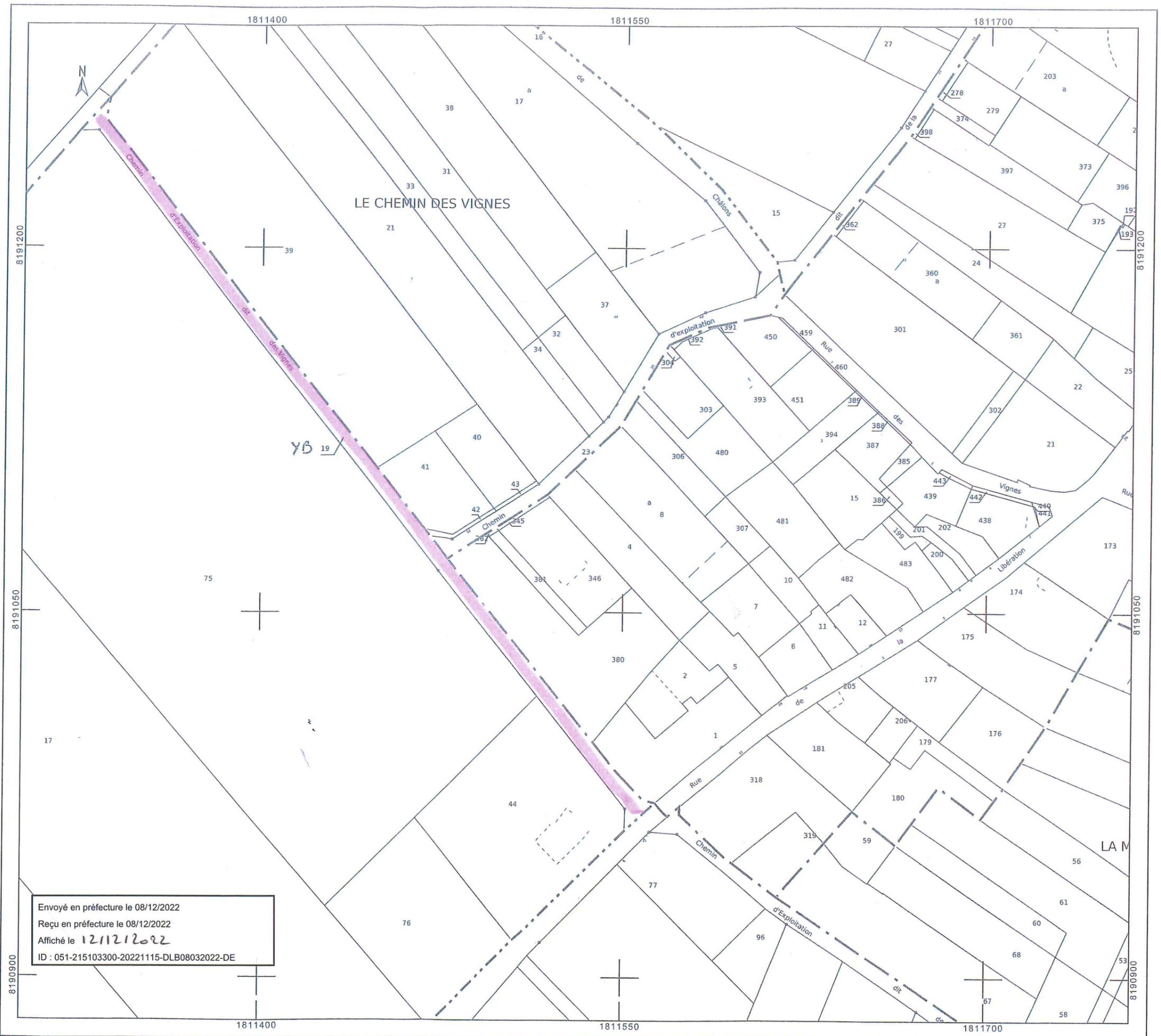
Date d'édition : 05/12/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF MARNE  
Cité administrative Tirlet 51036  
51036 Chalons en Champagne cedex  
tél. 03-29-68-60-36 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



PLAN N°3

- ① Chemin des Bas
- ② Rue des Jardins

Département :  
MARNE

Commune :  
MARSON

Section : YC  
Feuille : 000 YC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

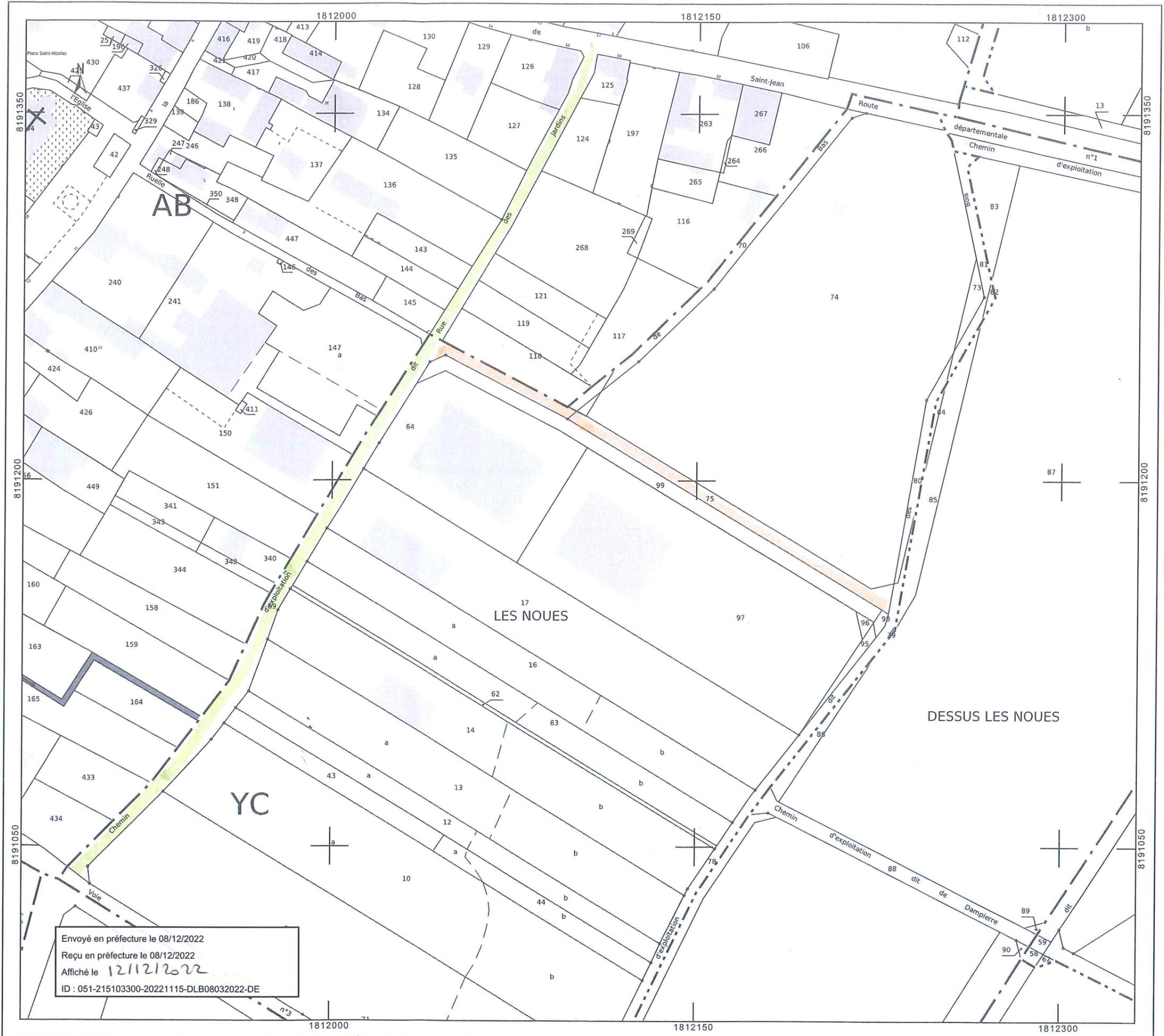
Date d'édition : 06/12/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF MARNE  
Cité administrative Tirlet 51036  
51036 Chalons en Champagne cedex  
tél. 03-29-68-60-36 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



Département :  
MARNE

Commune :  
MARSON

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/12/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



PLAN N° 4

- ① Place Saint Nicolas
- ② Place de la Marie
- ③ Rue des Ecoles

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF MARNE  
Cité administrative Tirlot 51036  
51036 Chalons en Champagne cedex  
tél. 03-29-68-60-36 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2022  
Reçu en préfecture le 08/12/2022  
Affiché le 12/12/2022  
ID : 051-215103300-20221115-DL08032022-DE

